



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session

Point 98 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée :

«Questions de politique sectorielle :

- a) Coopération pour le développement industriel;
- b) Les entreprises et le développement»

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 31e, 32e, 39e, 42e et 46e à 48e séances, les 3, 4, 12 et 18 novembre et 3, 7 et 9 décembre 1999. Les débats de la Commission sur ce point sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/54/SR.31, 32, 39, 42 et 46 à 48). L'attention est également appelée sur la discussion générale qui a eu lieu à la Commission, de sa 3e à sa 8e séance, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/54/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

Point 98. Questions de politique sectorielle

Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063)

Lettre datée du 4 novembre 1999, adressée au Secrétaire général par les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/535)

a) Coopération pour le développement industriel

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/54/320)

b) Les entreprises et le développement

Rapport du Secrétaire général sur les entreprises et le développement (A/54/451)

1. À la 31e séance, le 3 novembre, des déclarations liminaires ont été faites par le Représentant spécial et Sous-Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au titre du point subsidiaire a), et par le Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales, au titre du point subsidiaire b) (voir A/C.2/54/SR.31).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/54/L.27 et A/C.2/54/L.64

2. À la 39e séance, le 12 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique» (A/C.2/54/L.27), qui était ainsi conçu :

«L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique dans les années 90 et sa résolution 53/177, du 15 décembre 1998, sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-troisième réunion annuelle, tenue à New York le 24 septembre 1999,

Prenant note aussi de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare les 2, 3 et 4 juin 1997, du Plan d'action pour l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997, du communiqué final de la première réunion du Groupe de parrainage de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté à Alger le 13 juillet 1999, et de la Conférence sur le partenariat industriel et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999,

Rappelant la déclaration de la Conférence des ministres africains du commerce à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Alger en septembre 1999, et la résolution 2 (XIV) de la Conférence des

ministres africains de l'industrie, tenue à Dakar en octobre 1999, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

Consciente de l'importance de l'industrialisation en tant qu'élément fondamental pour promouvoir une croissance économique durable et le développement durable en Afrique ainsi que du rôle qu'elle joue en ce qui concerne la création d'un climat propice à l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités et l'intégration des questions relatives aux femmes,

Consciente également des efforts louables que déploient les pays africains pour engager avec leurs secteurs privés respectifs un dialogue politique au plus haut niveau et renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises,

Consciente aussi que la communauté internationale doit continuer à fournir un appui, technique et autre, notamment une plus grande aide publique au développement, des garanties d'investissement, des reports de dette en faveur du développement industriel et un plus large accès au marché pour permettre au continent de dégager des ressources et de susciter des investissements, internes et externes, pour tirer parti du rôle croissant du secteur privé,

Accueillant avec satisfaction la réforme et la relance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que sa nouvelle politique tendant à fournir des ensembles complets de services intégrés et à promouvoir le développement industriel durable dans les pays africains ainsi que sa nouvelle politique concernant les activités sur le terrain tendant à exécuter des programmes en commun avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et félicitant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'avoir renforcé sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, avec la participation de leurs États membres souverains, en vue, notamment, de contribuer aux efforts visant à faciliter l'accès au marché des produits industriels africains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002);

2. *Réaffirme* la nécessité pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique dans leurs plans nationaux et dans la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

3. *Demande* à la communauté internationale, à la Banque africaine pour le développement et aux autres institutions régionales compétentes d'appuyer l'exécution du programme de la deuxième Décennie industrielle de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique;

4. *Invite* les pays donateurs, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et les fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts que font les pays africains pour intensifier et étendre la coopération industrielle entre eux;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de renforcer ses relations de travail étroites avec l'Organisation mondiale

du commerce et les autres institutions multilatérales compétentes, avec la participation de leurs États membres souverains, afin de fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les pays les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, et afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre et de promouvoir la compétitivité industrielle dans le contexte de l'initiative relative au cadre intégré;

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats respectifs, et en coordination avec le système des Nations Unies, de fournir un appui aux pays africains aux fins de l'application des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.»

3. À la 46e séance, le 3 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Alexandru - Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique» (A/C.2/54/L.64), à l'issue de consultations officieuses relatives au projet de résolution A/C.2/54/L.27.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.64 (voir par. 17, projet de résolution I).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.64, le projet de résolution A/C.2/54/L.27 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/54/L.34 et A/C.2/54/L.70

6. À la 42e séance, le 18 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique, au nom de l'Argentine, de la Bulgarie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Pérou, a présenté un projet de résolution intitulé «Les entreprises et le développement» (A/C.2/54/L.34). Par la suite, l'Australie, la Croatie, la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, la République tchèque et l'Ukraine se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution, qui était ainsi conçu :

«L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 52/209 du 18 décembre 1997, intitulée “Les entreprises et le développement”, et 51/191 du 16 décembre 1996, intitulée “Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales”,

Notant l'adoption le 17 juin 1999 par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-septième session de la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,

Se félicitant des efforts déployés par le système des Nations Unies pour faciliter la participation active et constructive du secteur privé au processus de développement, et reconnaissant l'importance du contrat mondial sur les droits de l'homme, le travail et l'environnement proposé par le Secrétaire général le 31 janvier 1999 à la réunion annuelle du Forum économique mondial tenue à Davos (Suisse),

Soulignant que les entreprises et l'industrie, notamment les sociétés qui ont des activités internationales, peuvent contribuer d'une manière substantielle au développement économique et social d'un pays et à la protection de l'environnement, et sont les principaux secteurs créateurs d'emplois et de prospérité,

Réaffirmant qu'il est important de promouvoir la privatisation, la concurrence, l'esprit d'entreprise et un cadre juridique et fiscal favorable aux entreprises dans tous les pays afin d'accroître l'efficacité, d'accélérer la croissance économique et de concourir au développement durable,

Reconnaissant le rôle important des petites et moyennes entreprises et du microfinancement dans l'appui au développement économique et social,

Reconnaissant également qu'un secteur privé dynamique entraîne la croissance économique, la création d'emplois, l'expansion commerciale et le développement de la technologie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Les entreprises et le développement";

2. *Encourage* les institutions multilatérales, les gouvernements et le secteur privé, notamment les sociétés qui ont des activités internationales, à renforcer les partenariats afin de promouvoir le développement durable, notamment en appuyant le fonctionnement stable du système financier et commercial international et des flux d'investissement;

3. *Encourage* tous les employeurs à adopter des principes de responsabilité sociale de l'entreprise, à établir des codes de conduite sur les lieux de travail et à respecter les normes pertinentes en matière de santé, de sûreté et de protection de l'environnement;

4. *Demande* aux entités des secteurs public et privé de faire en sorte que les lieux de travail soient exempts de violence, de racisme et d'autres formes de discrimination, de travail forcé et des pires formes de travail des enfants;

5. *Exhorte* les gouvernements et les institutions internationales à créer un climat propice aux entreprises et aux investissements, notamment grâce à des politiques macroéconomiques et fiscales judicieuses, à l'état de droit, à des procédures judiciaires appropriées, à des efforts pour lutter contre la corruption et les actes de corruption, et à des pratiques commerciales transparentes qui améliorent l'efficacité, l'honnêteté et la concurrence dans les transactions commerciales internationales;

6. *Souligne* l'importance d'un climat économique international positif, grâce à la libéralisation des échanges et des marchés de capitaux, pour encourager la privatisation et l'esprit d'entreprise;

7. *Souligne* l'importance du microfinancement, y compris le microcrédit, pour les personnes qui vivent dans la misère, car il leur permet de créer des microentreprises, qui à leur tour créent des emplois indépendants et contribuent à l'autonomisation, en particulier celle des femmes, et lancent un appel en faveur du renforcement des institutions appuyant le microfinancement, notamment le microcrédit;

8. *Attache un grand intérêt* à la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par le biais du secteur non structuré et des microentreprises, aux fins du développement des petites et moyennes entreprises et industries par divers acteurs

de l'ensemble de la société civile, ainsi qu'à la privatisation, à la concurrence et à la simplification des formalités administratives;

9. *Souligne* l'importance de mettre en place des filets de sécurité sociaux adéquats pour aider les travailleurs déplacés, et encourage les investissements dans les ressources humaines grâce à l'établissement de programmes consacrés à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle;

10. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'appuyer vigoureusement la promotion de l'esprit d'entreprise dans le contexte de l'application de la présente résolution, et à accorder l'attention voulue au rôle du secteur privé dans le développement, en tenant compte des priorités établies par chaque pays, tout en veillant à assurer l'équité entre les sexes;

11. *Souligne* qu'il faut continuer à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens d'action nécessaires pour encourager une plus large participation du secteur privé;

12. *Demande* aux organismes et organisations du système des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'aux autres organisations internationales pertinentes, de continuer à rechercher des moyens de promouvoir la responsabilité des entreprises en ce qui concerne l'appui au développement durable;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Les entreprises et le développement» et prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail et d'autres organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à ladite session un rapport rendant compte de l'application de la présente résolution.»

10. À la 48e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Les entreprises et le développement» (A/C.2/54/L.70), à l'issue de consultations officieuses relatives au projet de résolution A/C.2/54/L.34.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.70 (voir par. 17, projet de résolution II).

12. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.70, le projet de résolution A/C.2/54/L.34 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/54/L.35 et A/C.2/54/L.68

13. À la 42e séance, le 18 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Les entreprises et le développement : transferts illégaux de fonds provenant des pays en développement» (A/C.2/54/L.35), qui était ainsi conçu :

«L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/176 du 15 décembre 1998 sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Préoccupée par la gravité des problèmes causés par la corruption, qui menacent la stabilité et la sécurité des sociétés et peuvent saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique,

Reconnaissant le rôle important que jouent les entreprises, en particulier celles du secteur privé, dans les dynamiques de développement des secteurs agricole, industriel et des services, et la nécessité de créer un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, qui ont besoin de capitaux pour assurer leur développement,

Consciente du rôle très important que le secteur privé peut jouer dans la stimulation de la croissance et du développement économiques, et de la participation active du système des Nations Unies à l'effort visant à permettre au secteur privé de participer de façon constructive, interactive et ordonnée au processus de développement, en souscrivant à des normes et principes universels tels que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité,

1. *Demande* que de nouvelles mesures internationales concertées soient prises pour lutter contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales;

2. *Condamne* la corruption, les actes de corruption et le transfert illégal, vers des banques étrangères, de fonds provenant des pays en développement;

3. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, y compris les transferts illégaux de fonds;

4. *Appelle* à une coopération internationale, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour trouver les moyens de prévenir les transferts illégaux de capitaux provenant des pays en développement ainsi que le rapatriement illégal de ces fonds, et demande à tous les pays et entités concernés de coopérer à cet égard;

5. *Décide* de garder cette question à l'examen et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les organes pertinents du système des Nations Unies, d'inclure dans le rapport qui lui a été demandé dans la résolution 53/176 et qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, des informations sur l'application de la présente résolution et des recommandations sur l'action à mener à l'avenir.»

14. À la 47^e séance, le 7 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds» (A/C.2/54/L.68), à l'issue de consultations officielles relatives au projet de résolution A/C.2/54/L.35.

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.68 (voir par. 17, projet de résolution III).

16. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.68, le projet de résolution A/C.2/54/L.35 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement¹, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement², le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³, ses résolutions 52/208 du 18 décembre 1997 et 53/177 du 15 décembre 1998, ainsi que la décision 1999/270 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999 relative à l'application et au suivi coordonné des initiatives en faveur du développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies,

Prenant note de la Déclaration sur l'industrialisation de l'Afrique⁴, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare les 2, 3 et 4 juin 1997, du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997⁵ et du Communiqué final de la première réunion du Groupe de parrainage de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté à Alger le 13 juillet 1999⁶, ainsi que de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999,

Prenant note également de la déclaration de la Conférence des ministres africains du commerce, tenue à Alger en septembre 1999, adressée à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et de la résolution 2 (XIV) relative à la position commune africaine sur la mondialisation adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa quatorzième réunion, tenue à Dakar en octobre 1999⁷, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

Consciente de l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique,

¹ Résolution S-18/3, annexe.

² Résolution 45/199, annexe.

³ Résolution 46/151, annexe.

⁴ Voir A/52/465, annexe II, AHG/Decl.4 (XXXIII).

⁵ Voir A/52/480, sect. IV.C.

⁶ A/54/320, annexe.

⁷ Voir E/ECA/CAMI.14/99/L; annexe II.

conformément à ses résolutions pertinentes et aux résultats des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que de son rôle d'appui aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités, l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, et des systèmes de gestion efficaces,

Consciente également des efforts louables que font les pays africains pour engager avec leur secteur privé un dialogue politique au plus haut niveau et renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises,

Consciente en outre de la nécessité pour les pays africains de poursuivre leurs efforts afin de créer un climat propice au développement du secteur privé et à l'investissement étranger direct ainsi que de leur détermination à utiliser plus efficacement les ressources, tant humaines que financières, dans le processus d'industrialisation, et soulignant qu'il importe de continuer de mobiliser des ressources suffisantes grâce à des initiatives locales, ainsi qu'à l'appui international, notamment par un renforcement de l'aide publique au développement, des garanties d'investissement, des reports de dettes en faveur du développement industriel, selon qu'il convient, et un plus large accès aux marchés,

Accueillant avec satisfaction la réforme et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que sa nouvelle politique tendant à fournir des ensembles complets de services intégrés pour promouvoir le développement industriel durable dans les pays africains, de même que sa conception des activités sur le terrain selon laquelle elles sont programmées de concert avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le cas échéant dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et félicitant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'avoir renforcé sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, en vue, notamment, de contribuer aux efforts visant à faciliter l'accès au marché des produits industriels africains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)⁸;

2. *Réaffirme* la nécessité pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, le cas échéant, dans leurs plans nationaux en vue de la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

3. *Invite* la communauté internationale, la Banque africaine de développement et les autres institutions régionales compétentes à appuyer l'exécution du programme de la deuxième Décennie industrielle de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique⁵, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique;

4. *Fait appel* à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de renforcer ses relations de travail étroites avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions multilatérales compétentes, avec la participation de leurs

⁸ A/54/320.

secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, afin de fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, notamment en améliorant les normes de qualité afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre, et de promouvoir la compétitivité industrielle dans le contexte de l'initiative relative au cadre intégré afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique, conformément à leurs mandats respectifs, et en coordination avec le système des Nations Unies, de fournir un appui aux pays africains aux fins de l'application des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 52/209 du 18 décembre 1997, relative aux entreprises et au développement, et 51/191 du 16 décembre 1996, ayant trait à la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Notant l'adoption par l'Organisation internationale du Travail des conventions pertinentes relatives au travail,

Rappelant l'issue fructueuse du Sommet mondial pour le développement social, notamment les engagements figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁹ et le Programme d'action du Sommet mondial¹⁰, et demandant que ces engagements soient honorés,

Prenant note des efforts importants déployés par le système des Nations Unies pour faciliter la participation active et constructive du secteur privé au processus de développement, et de ceux réalisés par le Secrétaire général pour établir à cette fin des partenariats avec le secteur privé,

Reconnaissant le droit souverain qu'a chaque État de décider du développement de ses secteurs privé et public en fonction de ses priorités,

Soulignant que les entreprises et l'industrie, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, peuvent contribuer d'une manière substantielle au développement économique et social d'un pays et à la protection de l'environnement, et contribuent de façon importante à la création d'emplois et à la croissance économique,

Réaffirmant qu'il est important, dans le contexte des efforts nationaux de développement, de promouvoir de façon appropriée la privatisation, la concurrence, l'esprit d'entreprise et un cadre juridique et fiscal favorable aux entreprises afin

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ *Ibid.*, annexe II.

d'accroître l'efficacité, d'accélérer la croissance économique et de concourir au développement durable,

Consciente de l'importance du rôle joué par les petites et moyennes entreprises et le microfinancement dans l'appui au développement économique et social,

Consciente également qu'un secteur privé dynamique est indispensable pour la croissance économique, la création d'emplois, l'expansion commerciale et le développement de la technologie,

Consciente en outre de la corrélation qui existe entre une administration efficace, responsable et transparente du secteur public, la transparence financière dans le secteur privé, la confiance des investisseurs et la stabilité des systèmes financiers,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;
2. *Engage* les gouvernements, les institutions multilatérales et le secteur privé, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, à renforcer leur collaboration aux fins du développement durable, notamment en favorisant le fonctionnement stable du système financier et commercial international et les flux d'investissement afin, en particulier, de soutenir les efforts de développement des pays en développement et des pays en transition;
3. *Encourage* les gouvernements à créer un environnement qui permette aux entreprises de mener leurs activités de façon humaine, dans une perspective à long terme tenant compte des intérêts collectifs;
4. *Exhorte* tous les gouvernements à créer un climat propice aux entreprises et aux investissements, notamment grâce à des politiques macroéconomiques, fiscales et de développement judicieuses, à l'état de droit, à des efforts pour lutter contre la corruption et les actes de corruption, et à des pratiques commerciales transparentes qui encouragent l'efficacité, l'honnêteté et la concurrence dans les transactions commerciales internationales, compte tenu des besoins des pays en développement;
5. *Exhorte* le secteur privé, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, à suivre des pratiques régulières et loyales et à respecter et à promouvoir les principes d'honnêteté, de transparence et de responsabilité dans les transactions commerciales internationales, afin de contribuer à la création d'un climat propice aux entreprises et aux investissements;
6. *Prie* la communauté internationale, y compris les milieux d'affaires et les organismes internationaux compétents, d'étudier les moyens de promouvoir de tels principes et pratiques et d'inciter les sociétés multinationales à les appliquer dans leurs activités, dans tous les pays où elles opèrent;
7. *Souligne* l'importance d'un climat économique international favorable, notamment en matière d'investissement et de commerce, pour ce qui est d'encourager l'esprit d'entreprise et la privatisation;
8. *Souligne avec force* qu'il faut prévoir des ressources suffisantes, notamment en mobilisant des ressources nouvelles et additionnelles auprès de toutes les sources de financement, et procéder à des transferts de technologie à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, ainsi qu'il en a été convenu, en faveur des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, pour permettre la mise en place des infrastructures et des services commerciaux nécessaires pour encourager l'esprit d'entreprise;

¹¹ A/54/451.

9. *Reconnaît* que les pays en développement ont des priorités et des préoccupations spécifiques en matière de développement et, à cet égard, demande que, pour la réalisation de leurs objectifs, ils bénéficient d'un appui international visant notamment à promouvoir les entreprises et l'esprit d'initiative;

10. *Souligne* l'importance du microfinancement, y compris le microcrédit, pour les personnes qui vivent dans la misère, car il leur permet de créer des microentreprises, qui à leur tour créent des emplois indépendants et contribuent à l'autonomisation, en particulier celle des femmes, et lance un appel en faveur du renforcement des institutions qui appuient le microfinancement, en particulier le microcrédit;

11. *Porte un grand intérêt* à la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par le secteur non structuré et les microentreprises, aux fins du développement des petites et moyennes entreprises et industries par divers acteurs de l'ensemble de la société civile, ainsi qu'à la privatisation, à l'élimination des monopoles et à la simplification des formalités administratives;

12. *Souligne* qu'il importe, dans le cadre de la mise en place et du maintien de filets de sécurité offrant une protection sociale adéquate, notamment pour aider les travailleurs, d'encourager les investissements dans les ressources humaines grâce à l'établissement de programmes consacrés à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle, et considère que de telles initiatives doivent faire partie intégrante des stratégies globales de réduction de la pauvreté;

13. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'offrir au niveau intergouvernemental une instance de dialogue sur les questions ayant trait au développement du secteur privé et aux flux internationaux d'investissement, avec la contribution de représentants du secteur privé;

14. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes compétents des Nations Unies à continuer de renforcer leurs activités, en particulier celles qui concernent l'Afrique et les pays les moins avancés, en vue de promouvoir le développement des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises, et engage la communauté internationale à lui apporter à cette fin son soutien, selon qu'il conviendra;

15. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'appuyer vigoureusement la promotion de l'esprit d'entreprise et, dans le contexte de l'application de la présente résolution, à accorder l'attention voulue au rôle du secteur privé dans le développement, en tenant compte des priorités établies par chaque pays, tout en veillant à assurer l'équité entre les sexes;

16. *Engage également* les organes compétents des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs et à leurs programmes de travail approuvés, à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à appliquer des programmes nationaux visant à créer un climat propice aux entreprises, aux investissements et au développement;

17. *Souligne* qu'il faut continuer à aider les pays en développement et les pays en transition qui en font la demande à se doter des moyens d'action nécessaires pour encourager une plus large participation du secteur privé à l'économie nationale;

18. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs et en consultation avec les gouvernements, à encourager les entreprises, tant publiques que privées, à contribuer de manière significative à la croissance économique et au développement durable;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Les entreprises et le développement» et prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à ladite session un rapport rendant compte de l'application de la présente résolution.

Projet de résolution III

Prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/176 du 15 décembre 1998 sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Préoccupée par la gravité des problèmes causés par la corruption, qui menacent la stabilité et la sécurité des sociétés et peuvent saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique,

Considérant l'importance des lois qui existent aux niveaux international et national pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales;

Constatant l'importance du rôle joué par les entreprises, en particulier celles du secteur privé, dans les dynamiques de développement des secteurs agricole et industriel et du secteur des services, et la nécessité de créer un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique,

Consciente du rôle très important que le secteur privé peut jouer en stimulant la croissance économique et le développement, et de la contribution active que les organismes des Nations Unies apportent à l'effort visant à permettre au secteur privé de participer de façon constructive, interactive et ordonnée au processus de développement, en souscrivant à des normes et principes universels tels que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité,

1. *Condamne* la corruption, les actes de corruption, le blanchiment d'argent et le transfert illégal de fonds;

2. *Demande* que de nouvelles mesures soient prises aux niveaux international et national pour lutter contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales et que la communauté internationale leur apporte son appui;

3. *Demande aussi*, tout en reconnaissant l'importance des mesures nationales, un renforcement de la coopération internationale, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour trouver les moyens d'empêcher les transferts illégaux de fonds et de s'attaquer à ce problème, ainsi que de rapatrier dans les pays d'origine les fonds qui ont été illégalement transférés, et demande à tous les pays et entités concernés de coopérer à cet égard;

4. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que font tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, des actes de corruption, du blanchiment d'argent et du transfert illégal de fonds;

5. *Décide* de garder cette question à l'examen et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les organes compétents des Nations Unies, d'inclure, dans le rapport qui lui a été demandé dans la résolution 53/176 et qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, des

informations sur l'application de la présente résolution et des recommandations, notamment en ce qui concerne le rapatriement dans les pays d'origine, de fonds qui ont été transférés illégalement.
